

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023047	Date d'inspection Le 16 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie McLaughlin AC2		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 oct. 2023	16 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, 6 dossiers d'enfants ont été vérifiés. Dans ces 6 dossiers, l'information pour rejoindre les personnes avec qui communiquer en cas d'urgence est complet. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio est respecté lors de la visite.

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Anise Lapointe

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 novembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date